



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : [contact@liguehdftt.fr](mailto:contact@liguehdftt.fr) - 🌐 <https://liguehdftt.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : [contact.sportif@liguehdftt.fr](mailto:contact.sportif@liguehdftt.fr)

# S

# aison 2024 / 2025

# O M M A I R E

Référence	Dénomination du document	Qu'en fais-je ?
S1	PRÉSENTATION DU DOSSIER « SPORTIF »	A conserver
S2	LES CHOIX RÉGIONAUX & HORAIRES	A conserver
S3	DEMANDE D'AVANCEMENT D'HORAIRE, DE DATE, DE CHANGEMENT DE SALLE	Transmission ultérieur
S4	LES SANCTIONS FINANCIERES	A conserver
S5	OBLIGATION CONCERNANT LE JUGE-ARBITRAGE EN CHAMPIONNAT PAR EQUIPES - DOCUMENT JA	A conserver
S6	TRANSMISSION DES FEUILLES DE RENCONTRE	Transmission ultérieur
	<b>DOSSIER SÉPARÉ</b> mais joint à l'envoi.	
E1	LES TARIFS ET ENGAGEMENT D'ÉQUIPE(S)	Retour à la Ligue
E2	SOUHAITS D'OPPOSITION ET/OU CONCORDANCE D'ÉQUIPES POUR LA SAISON 2024 / 2025	Retour à la Ligue
E3	DESIGNATION D'UN JUGE-ARBITRE	Retour à la Ligue

## Branche Sportive

Vice-président : Bruno REVEL

☎ 06 33 83 52 39

✉ [revel.bruno@liguehdftt.fr](mailto:revel.bruno@liguehdftt.fr)

## La Commission Sportive Régionale

Président : Bruno REVEL

☎ 06 33 83 52 39

✉ [revel.bruno@liguehdftt.fr](mailto:revel.bruno@liguehdftt.fr)

Championnat par équipes			
PN, R1, R2 Messieurs	Francis DAMAY	06.29.57.46.31	<a href="mailto:damay.francis@liguehdftt.fr">damay.francis@liguehdftt.fr</a>
R3 Messieurs	Tony MARTIN	06 47 74 87 37	<a href="mailto:martin.tony@liguehdftt.fr">martin.tony@liguehdftt.fr</a>
R4 Messieurs	Philippe BRELOT	06 52 27 79 90	<a href="mailto:philippe.brelot@gmail.com">philippe.brelot@gmail.com</a>
Toutes divisions Féminines	Bruno REVEL	06.33.83.52.39	<a href="mailto:revel.bruno@liguehdftt.fr">revel.bruno@liguehdftt.fr</a>
Critérium Fédéral			
Tous niveaux régionaux	Gérald OLIVARES	06 67 24 67 13	<a href="mailto:olivares.gerald@liguehdftt.fr">olivares.gerald@liguehdftt.fr</a>

## Commission Régionale d'Arbitrage

Jean-Marc ANDRE

☎ 06 80 61 17 49

✉ [cra@liguehdftt.fr](mailto:cra@liguehdftt.fr)

# S1

## PRÉSENTATION DU DOSSIER SPORTIF DE VOTRE ASSOCIATION

BEAUVAIS, le 12 juin 2024

Madame, Monsieur le Président,

Vous venez de recevoir le « dossier sportif », principalement composé de l'engagement de vos équipes dans le championnat régional par équipes pour la saison 2024 / 2025 et la réglementation s'y rapportant.

Les Membres du Conseil de la Ligue Hauts-de-France de tennis de table, souhaitent contribuer à la préservation de notre planète et veulent inscrire leur démarche dans le développement durable, en limitant le plus possible l'usage de papier et l'envoi de documents par voie postale.

C'est bon pour la planète et c'est bon pour votre association qui peut ainsi réduire ses coûts de fonctionnement administratif.

C'est la raison pour laquelle, ce dossier sportif sera en grande partie dématérialisé et allégé.

Le dossier sportif ne concerne que les clubs dits « Libres et/ou Mixtes » (non corporatifs)

Les clubs corporatifs reçoivent un dossier qui leur est consacré.

Le principal document qui sert de base à l'engagement des équipes de votre association est la page référencée

### « TARIFS ET ENGAGEMENT DES EQUIPES REGIONALES ».

Ce document concerne les renseignements **OBLIGATOIRES** pour les engagements de vos équipes dans le championnat régional qui ne pourront être définitifs qu'après la ré affiliation de votre club pour la saison 2024/2025 et son paiement avant le **26 juin 2024** dernier délai.

Pour mener à bien la dématérialisation du dossier, il faut privilégier celle du moyen de paiement. Nous vous invitons donc à utiliser le virement bancaire ou postal pour tout règlement financier à la Ligue Hauts-de-France de préférence à tout autre moyen.

Mais quelques précautions doivent être prises dans le libellé du virement :

Il faut indiquer le numéro du club et l'objet du règlement (Affiliation, licences, inscriptions à (compétition), inscriptions d'équipes (PND, PNM, R1D, R1M.....) dans les références du virement **et envoyer par courriel au secrétariat le document « AVIS DE VIREMENT »**. (Disponible en téléchargement sur le site de la Ligue.

### Références bancaires de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table

#### **CRÉDIT AGRICOLE à CAMBRAI**

	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
RIB France	16706	05056	50529288004	29
IBAN International	FR76 1670 6050 5650 5292 8800 429			Code SWIFT AGRIFRPP867

En règle générale, le mode de paiement est indiqué sur les documents financiers. Mettez une croix pour valider votre moyen de paiement et inscrivez la date de transaction pour un virement ou le numéro de chèque.

**Attention** : pour les clubs en retard de paiement et sans réponse aux relances, ou qui n'ont pas pris contact avec le Trésorier Général pour disposer d'un aménagement de paiement, le droit de validation, de création et de rectification des licences de leurs adhérents sera supprimé et si le règlement tarde trop, toutes les équipes du club seront exclues.

Pour finir la dématérialisation des documents et ne pas vous encombrer avec de nombreuses pages de lecture, nous avons privilégié la mise en ligne des informations et documents utiles à la gestion sportive et administrative de votre association, sur le site de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

Adresse du site de la Ligue : <https://liguehdfft.fr>

Merci d'avoir consacré quelques minutes pour lire ce dossier très important qui peut nous permettre de répondre à vos attentes en facilitant vos démarches.

N'hésitez pas à contacter l'un des pôles du secrétariat, Florence et Guislaine à CAMBRAI et Benoît à BEAUVAIS sont à votre écoute et pourront vous diriger vers les élus en charge du domaine de vos interrogations.

Rappelez-vous que les secrétaires ne font qu'appliquer les directives des élus, alors je vous en prie ayez un comportement courtois avec eux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations sportives

Le secrétariat en charge du championnat régional par équipes est le pôle de Beauvais.

Secrétaire M. Benoît TRICOTEAUX

BP 90966

60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06.24.63.23.63

@ : [contact.sportif@liguehdfft.fr](mailto:contact.sportif@liguehdfft.fr)

---

---

Tableau récapitulatif des choix régionaux	<b>Ligue Hauts-de-France</b>								
	Messieurs					Dames			
	PN	R1	R2	R3	R4	PN	R1	R2	
<b>Composition des poules</b>									
Nombre de phases par saison	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre de poules par division	3	6	12	16	22	1	2	V	
Nombre d'équipes par poule	8	8	8	8	8	8	8	V	
Nombre maximal d'équipes d'un même club par poule (si le nombre d'équipes du club est supérieur au nombre de poules de la division)	2	2	2	2	2	2	2	V	
<b>Déroulement de la rencontre</b>									
Jour et heure du début de la rencontre	S	S	S	D1 D2	D1 D2	S	S	S	
Arrêt de la rencontre à la victoire acquise	N	N	N	N	N	N	N	N	
Mise à disposition de la CRA d'un JA1 désigné par le club	O	O	O	N	N	O	N	N	
<b>Composition des équipes</b>									
Nombre de joueurs(ses) par équipe	4	4	4	4	4	4	4	3	
Nombre minimal de joueurs(ses) par équipe	4	4	4	4	4	4	3	2	
Participation des féminines au championnat masculin	O	O	O	O	O				
Nombre maximal de féminines par équipe masculine	4	4	4	4	4				
Participation des féminines aux 2 championnats (masculin – féminin)	O	O	O	O	O	O	O	O	
Participation des jeunes aux 2 championnats (jeunes - seniors)	N	N	N	O	O	N	N	N	
<b>Formule de la compétition</b>									
3 joueuses en un groupe unique (art.I.203.2.1 - 10 parties)								O	
4 joueurs(ses) en un groupe unique (art. I.203.3.1 - 14 parties)	O	O	O	O	O	O	O	O	

Légende :      O = OUI                                  N = NON                                  V = Variable  
                      S : samedi 16h (ou 17h suivant retour fiche E2)  
                      D1 : dimanche 9h30                  D2 : dimanche 14h30

Participation des joueurs mutés :

Article II.111 des règlements sportifs – articles II.608 et II.610 du règlement administratif

Participation des joueurs étrangers :

Articles II.105 et II.609 du règlement administratif

Participation des féminines au championnat masculin :

Article II.112.3 des règlements sportifs

# S4

## CHAMPIONNAT REGIONAL PAR ÉQUIPES

### Sanctions financières

#### 7 – Pénalités financières (championnat par équipes)

*Non mise à disposition de la CRA d'un juge arbitre (JA1)  
pour les équipes évoluant en PN, R1, R2 Messieurs et PN Dames*

<b>7.01</b> – Pénalités	<b>275,00 €</b>	<i>par phase et par JA non mis à disposition</i>	
	<b>137,50 €</b>	<i>par demi-phase et par JA non mis à disposition</i>	
	<b>50,00 €</b>	<i>par prestation non faite</i>	
<b>7.02</b> – Feuille de rencontre avec annotations non parvenue le jeudi suivant la journée de Championnat			<b>40,00 €</b>
<b>7.03</b> – Non transmission des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID :			<b>40,00 €</b>
<b>7.04</b> – Composition d'une équipe bénéficiant d'un forfait ou d'exemption non envoyée : (pour l'équipe qui bénéficie du forfait ou exemptée)			<b>40,00 €</b>
<b>7.05</b> – Joueurs ou joueuse d'une équipe ne portant pas le même maillot. (1ère fois avertissement)			<b>40,00 €</b>
<b>7.06</b> – Non justification d'abandon dans les 72 heures (championnat et C.F.) <b>par un certificat médical</b> :			<b>40,00 €</b>
<b>7.07</b> – Réclamation sur la feuille de rencontre Caution de :			<b>10,00 €</b>
<i>Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre ou l'épreuve</i>			
<b>7.08</b> – Forfait en championnat par équipes		<b>40,00 € + distance aller-retour * 0,30€ par km</b>	

#### 8 – Pénalités financières (Absences ou forfaits non excusés)

<b>8.01</b> – Coupe Nationale Vétérans	<b>40,00 €</b>
<b>8.02</b> – Critérium régional Vétérans	<b>40,00 €</b>
<b>8.03</b> – Tops régionaux	<b>40,00 €</b>
<b>8.04</b> – Finales Individuelles par Classement	<b>40,00 €</b>
<b>8.05</b> – Finales Individuelles Jeunes	<b>40,00 €</b>
<b>8.06</b> – Absence au CF sans excuse	<b>40,00 €</b>

Les sanctions financières sont instaurées pour faire respecter les procédures mises en place pour le bon fonctionnement de nos compétitions.

La meilleure façon d'éviter ces sanctions financières est de respecter les instructions et ses engagements, pour le bien de la collectivité.

Les sanctions financières qui ne seront pas réglées immédiatement et au plus tard avant la fin de la phase, entraîneront l'exclusion des équipes du club.

**Règle générale**

Toute Association qui possède une équipe évoluant en championnat par équipes Messieurs (PN, R1 et R2) et/ou Dames (PN), est tenue de mettre à la disposition de la CRA un juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré par équipe engagée dans ces divisions, **qualifié, en activité** et en **capacité d'officier**, titulaire d'une licence traditionnelle et **pouvant officier 7 fois** au cours de la saison sportive.

Il en est de même pour les associations possédant des équipes évoluant en championnat national messieurs et/ou dames (la CFA délègue la gestion de ces arbitres à la CRA) et en Pro A et B messieurs ou dames (gestion des arbitres nationaux par la CFA).

**Obligation du club**

Le Président de l'association doit renseigner le bulletin "engagement Juge-Arbitrage" sur lequel doit figurer le nom du juge-arbitre désigné au titre de chaque équipe ouvrant l'obligation. Il est évident que le Juge-arbitre doit être consentant.

**Obligation du Juge-Arbitre**

Le juge-arbitre désigné par son association reçoit une fiche de positionnement pour acceptation de sa désignation en lui indiquant ses obligations, qu'il doit renvoyer au pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

Il doit répondre aux plannings du championnat par équipes qui lui sont envoyés avec l'obligation de se **positionner sur au moins 7 dates différentes au cours de la saison sportive**.

Lorsque le juge-arbitre s'est positionné sur une journée, la CRA considère qu'il est libre et peut le faire officier sur n'importe quelle autre rencontre.

**Règles spécifiques de la Ligue Hauts-de-France de tennis de Table**

**1) Cas des équipes évoluant au niveau national** : seule la règle générale s'applique.

**2) Cas des équipes évoluant au niveau régional Messieurs (PN, R1 et R2) et Dames (PN)**

Une association peut demander à un juge-arbitre non engagé et d'une autre association, de se positionner pour elle. Le bulletin "engagement Juge-Arbitrage" doit impérativement contenir le nom du Juge-arbitre qui recevra une fiche de positionnement pour acceptation de sa désignation et lui indiquant ses obligations, qu'il doit renvoyer au Pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

Un juge-arbitre engagé pour une association ne peut pas juge-arbitrer une rencontre mettant en présence une équipe de l'association où il est licencié.

**3) Cas d'une ou plusieurs équipes montant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase au niveau régional PN Dames ou R2 Messieurs**

Une association qui possède une ou plusieurs équipes montant en PN Dames et/ou en R2 Messieurs à la fin de la première phase est tenue de mettre à la disposition de la CRA un juge-arbitre par équipe engagée dans ces divisions, **qualifié, en activité**, licencié dans l'association **ou non** et **pouvant officier 4 fois** au cours de la seconde phase de la saison sportive.

**4) Cas d'une ou plusieurs équipes montant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase au niveau national**

Une association qui possède une ou plusieurs équipes montant en Nationale 3 Messieurs ou Dames à la fin de la première phase est tenue de mettre à la disposition de la CRA un juge-arbitre par équipe engagée dans ces divisions, **qualifié, en activité, licencié dans l'association** et **pouvant officier 4 fois** au cours de la seconde phase de la saison sportive.

## **Sanctions**

Toute association en infraction avec ce point du règlement au niveau régional se verra infliger une amende de :

- **275 € par J.A. manquant et par phase** (pour information : l'amende fédérale est de 1000 €).  
*exemple : une association a 3 équipes évoluant en championnat par équipes à des niveaux spécifiés dans la règle ci-dessus. Cette association ne dispose que de 2 juges-arbitres, en fin de saison elle se verra infliger une amende de 275€ par phase.*

- **50 € par journée manquante** (pour information : l'amende fédérale est de 150 €).

Si le juge-arbitre désigné par son association se **positionne sur moins de 7 journées** pour la saison en cours, l'association sera pénalisée autant de fois 50€ qu'il manque de journées.

Il en sera de même pour les juges-arbitres qui se sont positionnés 7 fois et qui, bien que convoqués, **se désistent**.

## **Dérogations à la sanction financière**

*Préambule : Les dérogations ci-dessous énumérées ne peuvent être prises en compte que pour l'échelon régional. Aucune dérogation ne peut intervenir au niveau national : seule la Commission Fédérale d'Arbitrage est compétente pour cet échelon.*

1) Pour une association qui accède pour la première fois au cours des 3 dernières saisons au niveau PN Dames et/ou R2 Messieurs, la présentation d'un membre majeur du club à une session de formation de juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré au cours de la saison de son accession à ce niveau l'exonère de la sanction.

2) Afin d'encourager les clubs à former des cadres en arbitrage, l'association qui, sans être dans le cas cité au 1) des "dérogations", n'a pas le nombre suffisant de juges-arbitres et qui a engagé une formation d'arbitre et/ou de juge-arbitre majeur pour un ou plusieurs de ses membres au cours de la saison sportive bénéficiera d'un allègement (demi-amende)

3) Une association qui dispose de plus de 3 équipes évoluant aux niveaux pour lesquels la règle spécifique de la Ligue s'applique peut manquer d'un juge-arbitre (et d'un seul) à la condition que **les juges-arbitres désignés se positionnent plus de 7 journées couvrant ainsi les prestations du seul juge-arbitre manquant**.

*Exemple : une association qui dispose de 5 équipes devrait mettre à la disposition de la CFA et de la CRA 5 juges-arbitres qui doivent se positionner chacun 7 fois, soit pour 35 prestations. Il sera toléré qu'elle ne mette à disposition de la CRA que quatre cadres à condition qu'à eux quatre, ils se positionnent 35 fois au moins sur la saison.*

4) Tous les cas exceptionnels non prévus dans ce règlement seront examinés par la CRA et le Comité Directeur de la Ligue pourraient être consulté pour avis.

Chaque association pénalisable par cette règle par l'obligation de juge-arbitrage pourra demander le bilan de ses juges-arbitres à l'issue de chaque phase auprès de la CRA.

Après la dernière journée du championnat par équipes, le Président de la CRA avisera les associations concernées par ces sanctions et établira un état récapitulatif des juges-arbitres défaillants pour les équipes Nationales qu'il transmettra à la CFA.

**Les éventuelles réclamations doivent être adressées par écrit à la CRA avant le 31 mai.**

## **Conséquences du non-paiement de l'amende**

**Si l'amende infligée à une association par l'instance compétente n'est pas réglée à la fin de la saison, l'affiliation ne sera pas acceptée pour la saison suivante avec toutes les conséquences qui en découlent (mise hors championnat des équipes, ...).**

**Les équipes évoluant aux niveaux nationaux sont tenues de mettre à disposition 2 arbitres officiels lors des rencontres à domicile. L'arbitrage des rencontres de nationale ne peut être comptabilisé comme une prestation de juge-arbitre. Les arbitres devront obligatoirement avoir le grade « ARBITRE REGIONAL » sauf pour la N3 Dames dont les arbitres pourront avoir le grade « ARBITRE DE CLUB ».**

**S5**  
(E3)

**CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES 2024 - 2025**  
**OBLIGATIONS CONCERNANT LE JUGE-ARBITRAGE**  
**EN CHAMPIONNAT PAR EQUIPES NATIONALES ET REGIONALES**  
**LA FICHE D'ACCEPTATION DE DESIGNATION D'UN JUGE-ARBITRE**

Suite

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_ (nom, prénom, n° licence, juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré du club de)

Le Président du club de \_\_\_\_\_ vous a désigné pour satisfaire à l'obligation en matière de Juge-arbitrage de son équipe qui évolue au niveau \_\_\_\_\_ pour la saison 2024 / 2025.

**Cette désignation vous engage à être en capacité d'officier en respectant les dispositions suivantes :**

- Être titulaire d'une licence traditionnelle pour la saison en cours,
- Être disponible le samedi après-midi, date des rencontres que vous aurez à diriger
- Être qualifié pour officier lors de rencontres du championnat par équipes, c'est-à-dire être titulaire du grade JA 1<sup>er</sup> degré depuis moins de 3 ans ou ayant suivi une formation de JA1 de moins de 3 ans (complète ou continue) et ayant une prestation par saison au cours des 3 dernières saisons.
- Renvoyer au pôle de Beauvais de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table ce document en cochant la case de votre choix concernant l'acceptation de votre désignation,
- Vous positionnez sur les plannings que vous recevrez de la Commission Régionale d'Arbitrage **sur au moins 7 dates différentes au cours de la saison sportive**

**Les conséquences financières pour les prestations non effectuées.**

Toute association en infraction avec le règlement au niveau régional se verra infliger une amende de :

- 275 € par J.A. manquant et par phase (pour information : l'amende fédérale est de 1000 €).

*Exemple : une association a 3 équipes évoluant en championnat par équipes à des niveaux spécifiés dans la règle, cette association ne dispose que de 2 juges-arbitres, en fin de saison elle se verra infliger une amende de 275 € par JA manquant et par phase puisqu'il manque un juge-arbitre.*

- 50 € par journée manquante (pour information : l'amende fédérale est de 150 €).

*Si le juge-arbitre désigné se positionne sur moins de 7 journées pour la saison en cours, l'association sera pénalisée autant de fois 50 € qu'il manque de journées.*

*Il en sera de même pour les juges-arbitres qui se sont positionnés 7 fois et qui, bien que convoqués, se désistent plus d'une fois.*

**Engagement :**

Je soussigné \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance de ma désignation en tant que Juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré au titre de l'obligation de l'équipe n° \_\_\_\_\_ du club de \_\_\_\_\_.

J'accepte cette désignation (1)

Je refuse cette désignation (1)

(1) Mettre une croix dans la case qui correspond à votre choix.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que les coordonnées que vous communiquez sur ce document seront figurées sur son site, dans l'espace dédié aux Cadres de l'arbitrage.

Les personnes qui ne souhaitent pas figurer sur ces moyens de communication, doivent le faire savoir et ne seront informer des plannings et de l'actualité arbitrale, que par l'intermédiaire du correspondant de leur club ou du site de la ligue.

# CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES 2024 - 2025

## Les équipes bénéficiant d'un forfait ou d'une exemption Fiche Pratique n° 35

Deux cas peuvent se présenter :

- Une équipe de votre club ne peut pas jouer parce qu'elle n'a pas d'adversaire : elle est exempte d'une rencontre ou bénéficie d'un forfait.
- Une équipe de votre club déclare forfait

Lisez attentivement toutes les conséquences des différents forfaits simples et généraux, lors de la 1<sup>ère</sup> journée de la phase et/ou dernière journée.

Tous les documents nécessaires au championnat par équipes sont disponibles sur le site de la Ligue,

<https://liguehdfft.fr>  
+ la rubrique souhaitée

Pour le championnat régional de la 1<sup>ère</sup> phase 2024 /2025 :

<https://liguehdfft.fr>

### Épreuves individuelles

Depuis la saison 2018/2019, les confirmations de participation ou de refus de participation aux épreuves individuelles organisées par la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table doivent être réalisées via le site des inscriptions de la FFTT.

Un lien est envoyé aux joueuses et joueurs concernés ainsi qu'à leur club avec les modalités d'inscriptions, d'où l'importance de tenir à jour la fiche licenciée et la fiche club dans l'application SPID.